

FICHE PAYS

PALESTINE

CONTEXTE GENERAL



- ✓ Monnaie : Shekel israélien (1€ = 3,9 ILS)
- ✓ IDH : 0,69 ; 119e sur 189

✓ Population :

4, 98 M dont 2,98 M en Cisjordanie et 1,98 M dans la bande de Gaza (**zone la plus densément peuplée au monde**, avec 5 375 hab/ km²)

La Cisjordanie et la Bande de Gaza sont divisés en 11 et 5 districts. Les municipalités et conseils de villages constituent les échelons de la décentralisation dans les territoires.

Près de la moitié de cette population vit dans les 27 camps de réfugiés, sous la responsabilité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency – UNRWA)

L'accord du Caire du 4 mai 1994 (« Oslo I ») crée l'Autorité Palestinienne (AP) et prévoit l'autonomie de la bande de Gaza.

L'accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (« Oslo II ») du 28 septembre 1995, prévoit trois zones de souveraineté distincte :

- ✓ La zone A (20% de la superficie et 55% de la population), administrée et contrôlée par l'AP.
- ✓ La zone B (20% de la superficie et 40% de la population), administrée par l'AP et contrôlée par Israël
- ✓ La zone C (60% de la superficie et 5% de la population), administrée et contrôlée par Israël.

LES ENJEUX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les ressources en eau de surface sont quasi inexistantes en Palestine, **les eaux souterraines** des quatre principaux bassins, trois en Cisjordanie et un dans la bande de Gaza, sont les **principales source d'approvisionnement en eau**.

L'**aquifère peu profond de la bande de Gaza**, qui s'étend d'Israël à l'Égypte, est **surexploité**, entraînant une **dégradation croissante de sa qualité** par l'infiltration d'eau de mer et d'eaux usées partiellement traitées. L'eau étant à présent devenue impropre à la consommation domestique, les Gazaouis se tournent vers la consommation d'eau en bouteille, tandis que de nouvelles usines de désalinisation sont en projet. De plus, le développement des services d'eau et d'assainissement est contraint par le blocus israélien en vigueur depuis 2007.

En **Cisjordanie**, malgré une pollution croissante des aquifères profonds aux nitrates issus de l'agriculture, la qualité des eaux souterraines est moins problématique. **L'enjeu réside davantage dans sa disponibilité et son accessibilité**. En effet, la réalisation et l'exploitation de prélèvements présentent des contraintes techniques et financières du fait de la profondeur de la nappe, et organisationnelles et administratives du fait d'un contrôle israélien sur les projets d'infrastructures, les quantités prélevées et le déplacement des personnes. Une part importante de l'eau consommée en Cisjordanie est ainsi achetée en gros à Israël.

Si le **taux de desserte en eau** (c'est-à-dire le taux de raccordement à un réseau de distribution d'eau, dont la qualité ne permet toutefois pas toujours sa consommation) est de **plus de 90 % en zone urbaine comme en zone rurale**, la **continuité du service est rarement assurée 24h/24** et les habitations disposent de réservoirs sur toits pour stocker l'eau livrée quelques heures par jours.

Le **taux de raccordement à un système d'assainissement est inférieur à 1/3**. De plus, lorsque les infrastructures d'assainissement existent, certaines sont vétustes, sous dimensionnées et en partie non-fonctionnelles. En conséquence, une **part importante des eaux usées est rejetée dans la mer (Gaza) ou infiltrées (Cisjordanie et Gaza) sans traitement (fosses d'aisance, égouts à ciel ouvert...)** ou avec un traitement partiel (usines semi-fonctionnelles). Toutefois, plusieurs stations d'épuration ont vu le jour depuis 2012 (Jennine, Jéricho, Naplouse...).

LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le partage de la nappe côtière de la bande de Gaza entre Israël, Palestine et Égypte et le partage des droits d'exploitation des trois aquifères de Cisjordanie entre Israël et Palestine, sont régis par **les accords d'Oslo**.

Les accords d'Oslo instaurent également l'Autorité Palestinienne de l'eau (PWA) remplissant aujourd'hui une fonction de ministère ; et le **Joint Water Committee (JWC)**, comité israélo palestinien chargé d'autoriser la construction d'infrastructures d'eau ou d'assainissement en Cisjordanie. A l'accord du JWC, requis en zones A et B, s'ajoute en zone C la nécessité d'un accord de l'administration civile israélienne.

La **loi sur l'eau du 17 Juillet 2002**, pose le principe des ressources en eau comme bien public, définit le rôle des institutions étatiques impliquées dans la gouvernance de l'eau et l'assainissement ; tout en encadrant les conditions d'une décentralisation de la gestion de ces services.

Le gouvernement a initié en 2009 un programme de réforme incluant le secteur de l'eau, ayant abouti à des documents de stratégie et de planification et à une nouvelle Loi sur l'eau en 2014.

La **Loi sur l'eau de 2014** prévoit la refonte des institutions et redéfinit leurs attributions. Ce processus de création, suppression et mutation des institutions, piloté par le PWA et soutenu par les bailleurs de fond, est en partie mis en œuvre ;

CONTEXTE POLITIQUE

En 2005, Mahmoud Abbas, représentant du Fatah est élu président de l'AP, succédant à Yasser Arafat. Des élections municipales partielles ont lieu en 2007 (les maires sont par la suite nommés par l'AP), puis législatives en 2006, suite auxquelles le Hamas prend le contrôle de la bande de Gaza. De nouvelles élections municipales partielles ont été organisées en 2017

Le 26 septembre 2019, Mahmoud Abbas annonce l'organisation d'élections présidentielles et législatives en 2020, qui n'ont pas encore eu lieu.

Le 28 janvier 2020, Donald Trump propose un « accord du siècle », qui revient sur les termes des accords d'Oslo en prévoyant en particulier l'annexion par Israël d'une partie du territoire Cisjordanien, dont la vallée du Jourdain. Le gouvernement israélien n'a à ce jour pas pris la décision d'appliquer ce plan, qui rencontre la

QUELQUES COOPERATIONS INTERNATIONALES EN COURS

Les grands bailleurs internationaux (Union Européenne, Banque islamique de développement (BID), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque mondiale (BM)) financent la construction d'usines de dessalement dans la bande de Gaza.

Le Syndicat intercommunal Eau du Bassin Rennais (EBR) entretient une coopération avec la commune de Bétunia, pour le développement des services d'eau et d'assainissement, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'ONG Hamap Humanitaire.

La Ville de Paris accompagne la WSSA (Régie des Eaux et de l'assainissement de l'agglomération de Bethléem), en partenariat également avec la Métropole de Grenoble.

Les villes de Lescar et de Billère, appuyées par l'ONG Hamap Humanitaire, ont mobilisé des cofinancements de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour porter une coopération avec la ville de Beit Fajjar, qui s'est concrétisée par la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et la réalisation de travaux prioritaires.

La ville des Mées, en partenariat avec l'ONG UAWC et soutenue par région PACA, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'AFD, travaille avec les communes de Beit Ula et Doura dans le gouvernorat d'Hébron, sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE).

DOCUMENTS ET RESSOURCES

- ✓ [Site du WSRC](#)
- ✓ [Site du JWU](#)
- ✓ [Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine \(RCDP\) de Cité Unie France \(CUF\)](#)

CONTACT

Mérodie Boissel : melodie.boissel@pseau.org

Julie Dusseaux, Chargée de mission Coopération Décentralisée - Consulat Général de France à Jérusalem : julie.dusseaux@diplomation.gouv.fr

coexistent donc actuellement des organes nouvellement créés et d'autres voués à disparaître. La nouvelle Loi sur l'eau, introduit également le concept de GIRE et les enjeux de réutilisation des eaux usées et promeut le partenariat public privé comme mode de gestion.

L'Autorité Palestinienne de l'eau (PWA) est responsable de la gestion et la préservation de la ressource. Elle est censée autoriser en coopération avec le WSRC les prélèvements par l'octroi de licences et établir des périmètres de protection, et contribue également à la réglementation et la normalisation du secteur, élabore les stratégies et planification à l'échelle nationale et régionale et coordonne la recherche et la coopération internationale.

Le National Water Council prévu par la loi de 2002 n'ayant pas vu le jour, il et a été supprimé par la loi de 2014 et c'est le la PWA qui prend le rôle de ministère de l'eau. Le Conseil des ministres coordonne les ministères impliqués dans la gestion de l'eau (agriculture, santé et affaires environnementales EQA, ministère des gouvernements locaux MGL...)

Le Water Sector Regulatory Council (WSRC), instauré suite à la loi de 2014, est chargé de la surveillance et de l'accompagnement des services d'eau et d'assainissement, pour l'eau domestique (NCW, opérateurs régionaux), en autorisant leur création et en contrôlant leur fonctionnement au moyen de licences qui définissent leurs objectifs de performance. Il régule également la tarification des services par l'élaboration d'un référentiel national publié en aout 2018.

LA GESTION DES SERVICES

En remplacement de l'actuel West Bank Water department (WBWd), agissant uniquement sur Gaza, la Loi sur l'Eau de 2014 prévoit la création de la National Water Compagny (NWC), opérateur national en charge de l'ensemble des infrastructures de production d'eau, qui assurera l'achat d'eau en gros à la société publique israélienne Mekorot, les prélèvements dans les ressources souterraines, la gestion des usines de potabilisation en particulier de dessalement, le transport d'eau en gros pour fourniture aux opérateurs locaux en charge de la distribution.

La loi sur l'eau prévoit l'attribution des compétences de distribution d'eau et d'assainissement (collecte et traitement) à des opérateurs régionaux, dont les fonctions et le statut doivent être encadrés par une réglementation à venir.

- ✓ La Jerusalem Water Undertaking (JWU) fondée en 1966 et couvrant actuellement Ramallah et Al-Bireh, ainsi que 10 autres villes, une quarantaine de villages et 5 camps de réfugiés, est vouée à élargir son périmètre pour constituer le futur opérateur de la partie centrale de la Cisjordanie.
- ✓ La Water Supply and Sewerage Authority (WSSA) agissant dans les villes de Bethléem Beit Jala et Beit Sahour deviendra l'opérateur du sud.
- ✓ Il est prévu la création d'un opérateur pour la partie nord, où les services sont actuellement gérés par les municipalités (Tulkarem, Qalqilya, Naplouse, Jénine, Jéricho et Hébron), le Conseil de Service Commun (JSC) formé par six villages pour la région de Jénine et des conseils de villages en zones rurales.
- ✓ Dans la bande de Gaza, les 25 municipalités doivent transférer progressivement la gestion des services d'assainissement et de distribution d'eau, à l'Unité mixte d'aide au développement (CMWU) nouvellement créée.

Ces services assurent le développement des infrastructures, conformément aux schémas directeurs établis par le Pwa et sous le contrôle du JWC en Cisjordanie; ainsi que la gestion des services de distribution d'eau et d'assainissement, avec le soutien financier de l'AP ou directement des bailleurs de fond.

L'UNRWA est responsable de la gestion des camps de réfugiés, cependant la fourniture des services d'eau et d'assainissement est également parfois assurée par les municipalités, en particulier dans la bande de Gaza et les autres zones densément peuplées.

Par ailleurs, des Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) peuvent se constituer conformément à une récente réglementation (2018) afin de gérer l'utilisation agricole locale de l'eau (non domestique)

